



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 39617

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la politique menée dans son ministère et par le Gouvernement en faveur du développement du télétravail. Le télétravail, qui est la possibilité d'exercer à distance des activités tertiaires grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication, a un rôle à jouer dans l'adaptation de notre économie et de notre administration. Le télétravail peut favoriser l'aménagement du territoire (relocalisation des tâches, revitalisation de certaines zones, répartition plus équilibrée des activités...), l'amélioration des services rendus aux usagers (création de télécentres et de nouveaux points d'accueil...) et la qualité de vie des agents. Convaincu que les services publics doivent avoir un rôle exemplaire en la matière, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, les initiatives prises pour diffuser dans l'administration ce mode d'organisation qui est un atout pour l'aménagement du territoire et le développement de nouveaux emplois et, d'autre part, les mesures prises, dans chaque département ministériel, pour favoriser le développement de télétravail.

Texte de la réponse

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation est favorable au développement du télétravail dans les administrations conformément, d'une part, à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, et, d'autre part, au cadre d'action retenu par le Premier ministre, relatif à la préparation et à la mise en œuvre de la réforme de l'Etat et des services publics. Cette orientation s'inscrit dans la double perspective d'encourager les administrations relevant de l'Etat à rendre un meilleur service aux usagers et d'introduire davantage de responsabilité dans la gestion publique, afin qu'elle soit plus efficace et plus économe. Dans cet esprit, il s'agit d'affirmer la prééminence de l'initiative des responsables centraux et locaux des différents ministères, qui doivent être maîtres de la définition de leurs projets, avec le soutien des préfets, particulièrement impliqués en matière d'animation et d'aide au développement. Pour autant, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation estime nécessaire de valoriser une capacité d'assistance et de conseil auprès des services publics souhaitant mettre en œuvre le télétravail. Un guide d'information pratique est ainsi mis à leur disposition, et une vidéocassette sera prochainement produite pour servir de support de présentation du sujet au personnel. Par ailleurs, des aides financières sont réservées au développement de ce nouveau mode d'organisation du travail sur les crédits du fonds interministériel de modernisation géré par le commissariat à la réforme de l'Etat. Enfin, le comité interministériel pour la réforme de l'Etat vient d'adopter plusieurs mesures intéressant les usagers des services publics, les méthodes de gestion ainsi que les nouvelles technologies et les systèmes d'information. Il est ainsi prévu de créer, à titre expérimental, des « maisons des services publics » dans les quartiers urbains difficiles comme dans les zones rurales fragiles. Ces maisons pourront accueillir de façon permanente des agents relevant de différents services publics qui exécuteront leurs tâches à distance de leur lieu habituel d'emploi grâce au télétravail et à la mise en réseau des informations et des compétences. Il est également prévu de désigner une personnalité à qui sera confiée la mission de dresser un premier bilan de la pratique du télétravail dans les administrations, de mettre en évidence les freins à sa mise en œuvre et de faire toute

proposition utile a son developpement.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39617

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2942

Réponse publiée le : 24 juin 1996, page 3428